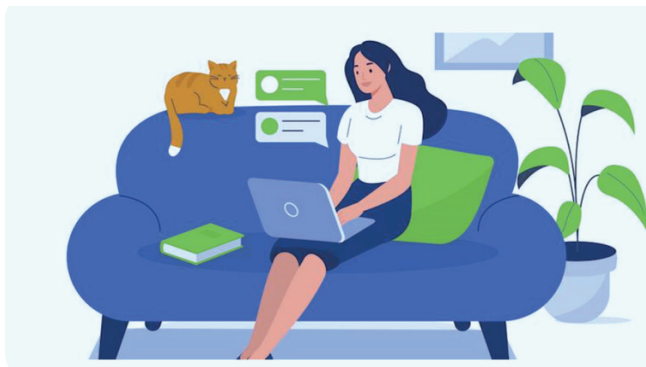


COVID-19

3ème confinement



Dernières mesures



Tu es éligible au télétravail :

Tu télétravailles.



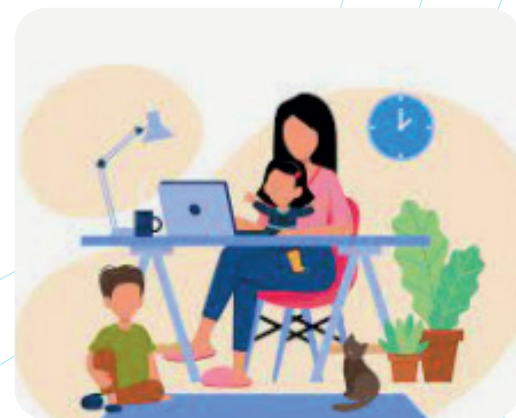
Tu as le droit de télétravailler
hors de ton domicile,
dans un deuxième lieu, en France,
si connexion Internet de qualité !

Tu n'es pas éligible au télétravail
et tu ne rencontres pas de problème de garde d'enfant : aucun changement pour toi.

Que tu sois éligible ou non au télétravail
et que tu rencontres un problème de garde d'enfant :

2 alternatives :

- ➔ **Le dispositif d'activité partielle (chômage partiel)** avec rémunération à 84 % du salaire net).
 - ➔ Adresse ta demande par mail à ton Manager ET ton RRH **après en avoir échangé avec eux.**
- ➔ **La pose de congés payés :** possibilité de poser 2 jours d'enfant malade pour 8 jours de CP posés.
Ex : 8 jours CP + 2 jours enfant malades = 2 semaines



- ➔ Possibilité d'avancer tes congés
- ➔ Impossibilité de les reculer, ni de les réduire, ni de les annuler